

ARTICLE 7—BUREAU DE REVISION

Item 24: Pour la location d'un immeuble ou partie d'immeuble, utilisé comme bureau de revision (comportant chauffage, éclairage et ameublement) durant les trois jours d'usage par l'officier reviseur, une allocation de \$45.

ARTICLE 9—SOUS-OFFICIERS RAPPORTEURS ET SECRÉTAIRES D'ÉLECTION
AUX BUREAUX ORDINAIRES DE VOTATION*Sous-officier rapporteur*

Item 28: Pour tous les services rendus, y compris les déplacements et service au bureau ordinaire de votation le jour du scrutin, une allocation de \$12.

Secrétaire d'élection

Item 29: Pour tous les services rendus, y compris les déplacements et service au bureau ordinaire de votation le jour du scrutin, une allocation de \$8.

ARTICLE 10—SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION AU
BUREAU PROVISOIRE DE VOTATION*Sous-officier rapporteur*

Item 30: Pour tous services rendus, y compris a) les voyages nécessaires; b) le service au bureau provisoire de votation les jeudi, vendredi et samedi qui précèdent le jour ordinaire de votation; et c) service au bureau provisoire de votation le lundi (jour ordinaire de votation) pour le décompte des votes: allocation de \$30.

Secrétaire d'élection

Item 31: Pour tous services rendus, y compris a) les voyages nécessaires; b) le service au bureau provisoire de votation les jeudi, vendredi et samedi qui précèdent immédiatement le jour de l'élection; et c) le service au bureau ordinaire de votation le lundi (jour ordinaire de votation) pour l'addition des votes: une allocation de \$22.

ARTICLE 11—BUREAUX DE VOTATION

Item 32: Pour chaque arrondissement compris dans les cités et les villes de plus de 10,000 habitants et dans d'autres régions que le directeur général des élections considère sur le même pied: une allocation de \$15 à l'égard d'un immeuble, ou partie d'immeuble, utilisé comme bureau ordinaire de votation (comportant chauffage, éclairage, ameublement et écran) et une autre allocation de \$7 pour chaque bureau supplémentaire de votation dans le même immeuble destiné à servir aux fins de cet arrondissement de votation.

Item 34: Pour un immeuble, ou partie d'immeuble, utilisé comme bureau provisoire de votation (comportant chauffage, éclairage, ameublement et écran) les trois jours durant lesquels le bureau fonctionne, et pour l'addition des votes le jour ordinaire de l'élection, une allocation de \$40.

Interprètes

Item 36: Pour les services d'un interprète dans un bureau de votation, lorsque cet interprète est dûment nommé par un sous-officier rapporteur qui lui fait prêter serment, et qu'il est nécessairement employé lorsque le bureau fonctionne, une allocation de \$5.